



# Comité des entraîneurs

## Termes de Référence

### Mandat

---

Le comité des entraîneurs est un comité permanent du conseil. Son mandat est de venir en aide au conseil en préparant des programmes de formation des entraîneurs, y compris les contextes à l'intérieur du programme national de certification des entraîneurs (PNCE), en formant et en certifiant des entraîneurs, le tout en cohérence avec les directives du modèle de développement à long terme des archers (DLTA) et du modèle de compétition, tout en reconnaissant la diversité et les besoins particuliers des entraîneurs aux niveaux club, provincial, et national. Le comité des entraîneurs se rapporte au comité de développement et, par l'intermédiaire de celui-ci, au conseil d'administration.

### Principales fonctions

---

Dans l'exercice de son mandat, le comité s'acquittera des principales fonctions qui suivent :

- Mettre en œuvre et appliquer les politiques et programmes du programme d'entraînement de Tir à l'arc Canada, y compris la livraison du matériel de certification des entraîneurs.
- Élaborer des programmes qui répondent aux objectifs du développement des entraîneurs, tels que déterminés par le conseil d'administration.
- Fournir des suggestions, selon la demande du conseil d'administration, dans le cadre des politiques concernant la formation des entraîneurs.
- Assurer la liaison avec les organismes sportifs provinciaux de tir à l'arc sur toute question concernant la livraison du PNCE, la formation et le développement des entraîneurs.
- Assurer la liaison avec les comités sur les questions d'intérêt commun.
- Par le biais des procès-verbaux de ses réunions, faire régulièrement rapport des progrès.
- Accomplir toute tâche additionnelle qui, à l'occasion, est déléguée au comité par le conseil.

## Composition

---

Le comité sera composé de 4-5 personnes. Le conseil désignera un président de comité qui sera un membre du comité de développement. Les membres du comité devraient avoir une connaissance pratique du système PNCE et être, au minimum, une personne-ressource travaillant avec le système actuel du PNCE.

## Nomination

---

Le conseil nomme des membres au comité dans les 30 jours suivants l'assemblée générale annuelle pour un terme de trois (3) ans, sans nombre maximal de termes. S'il survenait une vacance au comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil nommera une personne qualifiée en remplacement jusqu'à l'échéance du mandat concerné. Le conseil peut, à sa discrétion, relever tout membre du comité de ses fonctions.

## Réunions et ressources

---

Le comité se réunira par conférence téléphonique, en ligne, ou en personne, selon le besoin. Les réunions auront lieu à la discrétion du président ou, dans l'éventualité où le comité ne se serait pas réuni depuis au moins 120 jours, par le président du comité de développement. Le comité recevra de Tir à l'arc Canada les ressources nécessaires pour remplir son mandat et pourra, au besoin, avoir recours à des membres du personnel pour l'aider dans son travail.

## Rapports

---

Le comité fera rapport, par écrit, au comité de développement à chaque réunion.

## Révision et approbation

---

Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 7 août 2013 et seront révisés de temps à autre par le conseil.

**Révisé et approuvé 8 août 2018**